



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation relative aux bruits de voisinage, à la salubrité et la propreté,

Considérant l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026,

Considérant la demande effectuée par Madame Delphine ZAGACKI, Présidente de l'association « Pour les lewardeois, un nouvel élan », en date du 22 mai 2026

Arrête

Article 1^{er} : Circulation

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à l'occasion de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026, de 18h à minuit sur la place Elsa Triolet. L'accès des riverains et des véhicules de service public devra être maintenu cependant, en permanence.

Article 2 : Signalisation et logistique

Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux de la ville.

Article 3 : Mesures diverses

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 4 : Ampliation

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche et à Madame ZAGACKI qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lewarde, le 22 mai 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde